

Élevage : pas de dénominations animales pour désigner des denrées sans viande !



© 2026 Les Echos Publishing

Le 5 mars dernier, le Parlement, la Commission et le Conseil européens ont décidé, par un accord informel, d'interdire l'utilisation des termes « steak », « bacon », « foie », « cuisse » ou encore « pilon » pour désigner des produits à base de protéines végétales imitant la viande. Mais cet accord n'était que provisoire et devait faire l'objet d'un vote officiel. C'est désormais chose faite !

En effet, un vote du Parlement européen entérinant cet accord a eu lieu le 16 juin dernier, validé quelques jours plus tard par les 27 pays membres de l'Union. Les dénominations « steak », « côtelette », « bacon », « foie » ou « cuisse » seront donc désormais réservées aux produits exclusivement carnés. En outre, ce texte définit la « viande » comme étant « des parties comestibles d'animaux », ce qui exclut l'utilisation de ce terme pour des substituts végétaux ou des produits issus de cultures cellulaires.

En revanche, les appellations « hamburgers végétariens » et « saucisses végétales » pourront continuer d'être utilisées.

L'interprofession de l'élevage et de la viande (Interbev) s'est félicitée de cette mesure qui constitue « une avancée

importante en faveur d'une information transparente, loyale et compréhensible pour les consommateurs ».

Attention : cette mesure, intégrée dans un texte plus large visant à renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement, ne s'applique que jusqu'à la fin de l'année 2027. Pour la période suivante, des négociations, menées dans le cadre de la révision de l'organisation commune des marchés de l'Union européenne pour les produits agricoles, sont en cours. À suivre...

© 2026 Les Echos Publishing